

**Séance publique du 15 novembre 2004**

**Délibération n° 2004-2302**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Interventions urgentes de jour et de nuit sur le domaine public situé sur le territoire de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1987 en date du 14 juin 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des interventions urgentes de jour et de nuit sur le domaine public situé sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 29 octobre 2004 a classé les offres et choisit l'offre de l'entreprise Serned pour ce marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 300 000 €HT minimum et de 1 200 000 €HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et suivants, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2004-1987 en date du 14 juin 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 29 octobre 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les interventions urgentes de jour et de nuit sur le domaine public situé sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Serned pour un montant annuel minimum de 358 800 € TTC et maximum de 1 435 200 € TTC.

**2° - La dépense** prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - fonction 813 - compte 611 218.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,